

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :
19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-081 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Dans la nomenclature comptable M14, les bilans comptables revêtent la forme de Compte Administratif CA pour la partie gérée par les collectivités, et de Compte de Gestion CG pour la partie gérée par les services de gestion comptable.

La nomenclature M57 apporte une nouveauté : un document unique appelé Compte Financier Unique (CFU), ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Trois vagues d'expérimentation ont été mises en place depuis 2021 auprès des collectivités remplissant les conditions (**appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57** au plus tard la première année d'expérimentation et **avoir dématérialisé les documents budgétaires**).

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'année 2023 est la dernière vague et la commune de Villemandeur a été sollicitée par la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP pour expérimenter le CFU pour son bilan comptable 2023.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2023, a fixé la liste définitive des collectivités admises à expérimenter le CFU ; la candidature de la commune de Villemandeur a été retenue.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il convient donc d'approuver l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention pour sa formalisation.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2023, et fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

Vu l'avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'expérimenter le Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023
- D'autoriser le Maire à signer la convention formalisant cette expérimentation.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire
Denise SERRANO



Secrétaire de séance
M. MICHELAT Jean-François



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr